

LA CHIRURGIE AMBULATOIRE

On désigne par chirurgie ambulatoire ou chirurgie de jour les actes chirurgicaux ou d'exploration programmés réalisés dans les conditions techniques nécessitant impérativement la sécurité d'un bloc opératoire, sous une anesthésie de mode variable et suivis d'une surveillance post-opératoire permettant, sans risque, la sortie du patient le jour même de son admission.

SPÉCIALITÉS MÉDICALES

- Anesthésie Réanimation
- Cardiologie
- Gastro-entérologie
- Nutrition-Diabétologie
- Pneumologie
- Rhumatologie
- Pôle de cancérologie :
 - Chimiothérapie
 - Oncologie

SPÉCIALITÉS CHIRURGICALES

- Chirurgie gynécologique et mammaire
- Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
- Chirurgie ophtalmologique
- Chirurgie orthopédique
- OTO-Rhino-Laryngologie - ORL
- Chirurgie pédiatrique
- Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique
- Chirurgie thoracique
- Chirurgie urologique
- Chirurgie vasculaire
- Chirurgie viscérale, digestive et de l'obésité
- Orthopédie pédiatrique

EXPLORATIONS

■ Echographie et radiologie générale
L'Hôpital Privé de Provence est doté d'équipements de haute technologie assurant de manière optimale toutes les interventions chirurgicales et médicales.

LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées

- 1** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement.
Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2** Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3** L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement.
Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5** Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6** Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles
Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8** La personne hospitalisée est traitée avec égard. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

*Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée en plusieurs langues et en braille est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

LA CHIRURGIE AMBULATOIRE LIVRET D'ACCUEIL



Pour vos démarches administratives, veuillez vous adresser
au bureau des entrées situé dans le hall d'accueil de
l'Hôpital Privé de Provence :

Du lundi au vendredi, de 7h à 18h - Le samedi de 7h30 à 16h

Tél : 04 42 33 17 54

LA PRÉ-ADMISSION

Vous devez obligatoirement effectuer votre pré-admission avant de voir l'anesthésiste au bureau situé au niveau -1 de la Maison Médicale de Provence ou en téléphonant dès que vous aurez connaissance de votre hospitalisation.

Vous devez présenter :

- votre carte d'identité, carte vitale et mutuelle,
- le livret de famille de l'enfant (le cas échéant), la carte d'identité de l'enfant ainsi que celles des deux parents.

LE BILAN PRÉ-OPÉRATOIRE

Une pochette navette contenant des informations indispensables à votre hospitalisation vous a été remise lors de la consultation avec votre chirurgien. Veuillez lire attentivement ces documents et les ramener impérativement complétés et signés, le jour de la consultation avec l'anesthésiste.

En fonction de votre âge et de vos antécédents médicaux, l'anesthésiste peut vous prescrire des examens complémentaires (bilan sanguin ou consultation cardiologique).

Le résultat de ces examens vous sera demandé afin de compléter votre dossier médical.

LES CONSIGNES PRÉ-OPÉRATOIRES

Veuillez appliquer attentivement les consignes relatives à votre prise en charge données dans la pochette navette.

La veille de l'intervention

Les consignes de jeûne et les arrêts/modifications de votre traitement habituel vous seront expliqués et prescrits par l'anesthésiste lors de votre consultation de pré-anesthésie.

Merci de suivre ces directives.

Le matin de l'intervention

- Prendre une douche avec le reste du flacon utilisé la veille. Cette procédure est indispensable pour diminuer les risques infectieux.
- Se brosser soigneusement les dents.
- Retirer maquillage, vernis, manucure, bijoux, prothèses (dentiers, verres de contact, piercings).

VOTRE PRISE EN CHARGE

Le jour de l'intervention, il est nécessaire que :

- Vous soyez en possession des résultats des examens demandés.
- Vous soyez accompagné(e) d'un adulte responsable (un seul accompagnant par patient).

Pour les mineurs, la personne accompagnante ne peut être celle qui conduit.

- Vous devez être strictement à jeun (ni boire, ni manger, ni fumer).

Après l'intervention, à la sortie de la salle de réveil, vous retrouverez votre chambre ou l'un des salons de l'établissement, où une collation vous sera servie.

Vous pourrez quitter l'unité à la suite d'une surveillance de quelques heures, selon les consignes de votre chirurgien.

ADMISSION D'UN PATIENT MINEUR

Votre enfant va être hospitalisé pour un acte nécessitant une anesthésie générale. Le formulaire "Autorisation d'opérer" qui vous a été remis doit être signé par les deux parents. L'éloignement géographique ne dispense pas de donner son accord.

En cas d'exercice exclusif de l'autorité parentale, le parent doit le démontrer en produisant la décision de justice.

L'établissement peut récuser un patient mineur en cas d'absence d'autorisation parentale conforme.

LA DOULEUR

Le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) et les praticiens de la Polyclinique mettent tout en œuvre pour assurer la prise en charge de votre douleur.

VOTRE SÉCURITÉ

Au sein de l'hôpital, une présence médicale 24h/24 permet de vous assurer une prise en charge permanente pendant et après votre intervention.

Le bloc opératoire a été conçu conformément aux normes de sécurité les plus strictes et bénéficie des équipements les plus modernes permettant de réaliser toutes les interventions dans les meilleures conditions de confort et de sécurité. La SSPI (salle de réveil), contiguë au bloc opératoire vous accueillera avant le retour dans votre chambre ou dans l'un des salons de l'établissement.

Par mesure de sécurité, il est recommandé aux parents de mineur, ou à la personne accompagnante, de rester présents dans la clinique pendant toute la durée de l'intervention.

Si vous êtes hospitalisé pour une intervention chirurgicale, une infirmière du service vous demandera probablement le côté à opérer et des contrôles de votre identité (nom, prénom, date de naissance) seront faits. Cette procédure permet simplement d'optimiser la qualité et la sécurité de votre prise en charge.

SÉCURITÉ DES BIENS

Il est vivement recommandé de n'apporter lors de votre intervention aucun objet de valeur et un minimum d'argent. Néanmoins, si vous en avez lors de votre admission, ils pourront être conservés dans un coffre de petite taille, disponible dans votre chambre, ou remis contre un reçu, au bureau des admissions de l'hôpital.

L'Hôpital Privé de Provence décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur.

LE DOSSIER MÉDICAL

Un dossier médical strictement confidentiel est constitué pour chaque intervention. Il vous est possible d'accéder directement, ou par l'intermédiaire du médecin de votre choix, dans certaines conditions prévues par la loi, aux informations médicales vous concernant.

VOS DROITS

Lors de votre hospitalisation, il vous sera possible de désigner par écrit une "personne de confiance" (parent, proche, médecin traitant).

Cette personne pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches et vous aider dans vos décisions (Loi du 4 mars 2002).

Pour tout patient qui en fait la demande, nous assurons la "non-divulgence de présence". Vos droits sont détaillés dans la "Charte de la personne hospitalisée" mise à disposition à l'accueil et dont le résumé est affiché dans tous les services.

VOTRE SORTIE

Votre sortie s'effectue après autorisation de votre chirurgien et du médecin anesthésiste. Vous vous engagez à :

- Ne pas repartir seul(e), ne pas conduire le jour de l'intervention ;
- Rentrer directement à votre domicile et à y rester au calme, en présence si possible d'un adulte responsable qui restera auprès de vous la première nuit suivant votre opération ;
- Ne prendre qu'un repas léger, sans boisson alcoolisée le soir de l'intervention.

VOTRE SATISFACTION

Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire qui vous est remis pendant votre hospitalisation ou de le compléter directement en ligne sur le site internet de l'Hôpital Privé de Provence après votre intervention dans notre établissement. Vos réponses, vos remarques et vos suggestions nous permettront d'améliorer la qualité des soins et des prestations.

La CDU (Commission Des Usagers) peut être saisie pour toute réclamation.

SUIVI POST-OPÉRATOIRE

En cas d'urgence, comme indiqué dans la pochette navette mise à votre disposition, prenez contact avec le chirurgien, l'anesthésiste ou le service qui vous a pris en charge, ou rapprochez-vous de notre service des urgences.

